

OBJET : Gestion des urgences dans les écoles	N° D305
Date : Le 16 mai 2023	Page 1 de 1

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) reconnaît son rôle et son imputabilité face aux situations d'urgence dans ses écoles afin de promouvoir la formation, la préparation et l'action par son personnel pour contribuer à la sécurité des élèves, des membres du personnel et tous les autres membres de la communauté scolaire.

Le CSAP a pour objectif de prévenir d'abord tout incident pouvant mener à une situation d'urgence. En cas d'éventuelles situations d'urgence, le CSAP s'engage à assurer le développement d'outils et de stratégies permettant à son personnel d'agir de manière appropriée face à ces scénarios.

Le CSAP veille au développement, à la mise en œuvre, à la communication, à la formation et à l'évaluation continue des outils, des stratégies et des ressources faisant partie du plan d'urgence dans les écoles.

Le CSAP s'assure de la mise en place et de l'application des normes d'urgence établies par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Le CSAP s'engage à collaborer avec son personnel sur les questions d'urgence et de se servir des comités mixtes de santé et sécurité au travail afin de comprendre les besoins des écoles et de les doter en fonction des priorités.

Tous les membres du personnel partagent la responsabilité avec le CSAP afin de comprendre leurs rôles et d'exécuter leurs responsabilités en cas d'urgence, tout en respectant la loi.

Responsable de la mise en œuvre : Direction des ressources humaines

Évaluation : Direction des ressources humaines

Procédure administrative : P305 « Gestion des urgences dans les écoles »

OBJET : Gestion des urgences dans les écoles	N° P305
Date : Le 16 mai 2023	Page 1 de 1

1. Les Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) s’engage à :

- a. Assurer l’élaboration et la révision régulière d’un plan d’urgence dans les écoles en respectant les lois, les normes et les lignes directrices établies par la Province de la Nouvelle-Écosse;
- b. Offrir la formation aux employés pour leur permettre d’assumer leurs responsabilités dans les différentes situations d’urgence pouvant se présenter dans une école; et
- c. Fournir aux employés les ressources, les renseignements et les stratégies requis pour adhérer aux normes et aux politiques établies à cet égard.

2. Les directions d’école recevront la formation nécessaire et seront responsables afin que tous les employés sous leur supervision :

- a. Soient informés de leurs rôles et responsabilités dans les situations d’urgence;
- b. Adhèrent aux directives et aux procédures administratives reliées au plan d’urgence dans les écoles;
- c. Reçoivent la formation nécessaire pour assurer les actions appropriées et une communication efficace en cas d’urgence afin de contribuer à la sécurité de toute personne sous leur supervision; et
- d. Utilisent des pratiques de travail sécuritaire en conformité avec les normes établis.

3. Les employés sont responsables :

- a. D’informer leur superviseur immédiat, dans les meilleurs délais possibles, de tout danger potentiel;
- b. D’assurer leur propre sécurité et une communication/collaboration avec la direction d’école et les collègues, là où c’est nécessaire et approprié;
- c. De prendre les mesures raisonnables afin d’assurer la sécurité des élèves, des autres employés et des autres membres de la communauté scolaire; et
- d. De participer aux activités de formation et de sensibilisation sur le plan d’urgence offertes par le CSAP ou un organisme désigné.